



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bâtiments

Question écrite n° 35694

Texte de la question

M. Patrick Hetzel appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessité de préserver les nombreux moulins ancestraux établis sur les cours d'eau français. En effet, leur existence est menacée par une politique, initiée en 2010 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », qui, au nom de la « continuité écologique des cours d'eau », oblige les propriétaires de moulins à les équiper, notamment, d'échelles à poissons. Ces ouvrages sont tellement coûteux que leur réalisation est hors de portée de la plupart des propriétaires. À terme, si rien n'est fait, c'est donc la disparition des moulins qui est programmée. Or ceux-ci jouent un rôle important dans la régulation des cours d'eau, la préservation des zones humides, la lutte contre l'érosion des berges et la rétention des sédiments pollués. Ils représentent également un potentiel non négligeable de production d'énergie électrique propre et renouvelable. Enfin, ils constituent un patrimoine rural et paysager de grande qualité auquel nos concitoyens demeurent attachés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour apaiser l'insécurité et l'inquiétude ressenties par les propriétaires de moulins ancestraux.

Texte de la réponse

En application de la directive cadre sur l'eau, la France s'est engagée à atteindre le bon état écologique pour l'essentiel des cours d'eau selon les cas, en 2015 ou 2021, alors que seuls 41 % étaient évalués comme tels en 2009. L'atteinte de ce bon état écologique impose de mieux prendre en compte les impacts des activités humaines sur la circulation des espèces et le transport sédimentaire, c'est-à-dire sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Les états des lieux des cours d'eau réalisés en 2004-2005 ont fait ressortir que les barrages et endiguements, qui fragmentent et cloisonnent les cours d'eau, seraient responsables d'environ 50 % des risques de non atteinte du bon état écologique. Le dernier inventaire réalisé par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) fait état, en France métropolitaine, de 61 000 ouvrages en lit mineur dont la grande majorité est abandonnée et sans usage identifié. C'est pourquoi a été lancé fin 2009 un plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau visant le traitement de 1 200 ouvrages d'ici 2012. Au-delà de cette date, l'objectif de ce plan consiste à mettre en oeuvre les obligations d'aménagement, dans les cinq ans, des ouvrages existants sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Ce plan repose sur des mesures d'aménagement ou de suppression, établies au cas par cas et de manière proportionnée, même si une vision des impacts cumulés des ouvrages et des effets des interventions à l'échelle du cours d'eau est indispensable à leur efficacité. Les décisions d'intervention sur les ouvrages prises en application de ce plan font toujours l'objet d'une analyse tenant compte des impacts et des enjeux écologiques, de la sécurité, de la dimension patrimoniale éventuelle des ouvrages ou de la gestion de l'eau sur les cours d'eau concernés. Les effacements, qui permettent, contrairement au seul aménagement d'une passe à poissons, de restaurer des zones d'habitats essentielles à la croissance et la reproduction des espèces aquatiques, sont réservés à des ouvrages abandonnés et sans usage et ne sont en aucun cas systématique. Ce plan n'atteint donc pas de manière significative l'activité économique et ne remet pas en cause le caractère patrimonial des moulins qui réside bien plus souvent dans le site et le bâtiment que dans l'ouvrage

barrant le lit mineur lui-même. En outre, les agences de l'eau assurent des subventions adaptées aux différents types d'intervention. La mise en place d'une démarche pédagogique, associant étroitement les parties prenantes concernées, doit permettre de tenir compte des situations individuelles des propriétaires riverains, en vue de concilier les enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35694

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8586

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2349